

---

Adresse du conseil général, de la société populaire et du comité de surveillance de la commune de Saint-Quirin, qui demande à changer son nom en celui de Vérité ou de Cœurs-Francs, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général, de la société populaire et du comité de surveillance de la commune de Saint-Quirin, qui demande à changer son nom en celui de Vérité ou de Cœurs-Francs, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 484;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36523\\_t2\\_0484\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36523_t2_0484_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

9

10

Le conseil général de la commune de Landrecies adresse des remerciemens à la Convention nationale de l'acte de justice qu'elle vient de remplir en faveur de ses membres, en les réintégrant dans leurs fonctions. Ils jurent de maintenir avec sévérité la marche révolutionnaire du gouvernement contre tous les ennemis intérieurs, et que le *nec plus ultra*, écrit sur les portes de leur ville, sera une barrière que jamais Cobourg ni autres ne pourront franchir. Le peuple est debout : Législateurs, restez à votre poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés aient reconnu, à ses pieds, son indépendance (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Landrecies, 8 niv. II] (3)

« Législateurs,

L'intrigue scélérate nous avait placés sous le [...] de la persécution. Atteints par la calomnie, il ne nous restait bientôt plus le doux nom de citoyens, dont nous avions si fidèlement rempli les précieux devoirs, depuis qu'il nous fut permis de le prendre. Mais il est enfin reconnu que dans une république, le grand ressort du gouvernement est l'équité, la justice. La vérité perce toujours à travers des nuages épais des factions et le législateur fidèle à sa mission, ne permet pas que le patriotisme soit opprimé longtemps. Citoyens, après une détention non méritée de 6 semaines, vous nous avez rendus à la liberté; à nos fonctions. Cette justice nous impose de nouveaux engagements envers la République, ils sont la mesure de notre reconnaissance et nous les remplirons avec zèle.

Oùï, fermes à notre poste, maintenant avec sévérité la marche révolutionnaire du gouvernement, nous seconderons de tous nos moyens vos glorieux travaux.

Si en 1500 et en 1712, notre ville, défendue par les soldats du despotisme, fut le boulevard contre lequel vinrent échouer les entreprises des puissances coalisées contre la France, à présent que les soldats de la liberté combattent pour leurs propres droits, nous pouvons vous assurer que confiée à leur courage, Landrecies sera conservée à la République, et que nos portes sur lesquelles est écrit *nec plus ultra* seront des barrières que Cobourg ne passera jamais.

Pour vous représentants, tandis que le peuple est contre tous les tyrans, restez à votre poste jusqu'à ce qu'ils aient reconnu à ses pieds son indépendance. Complétez le bonheur du genre humain. Du sommet de la Montagne qui enfante la République, lancez les foudres de la Liberté sur tous ses ennemis. Les destinées de la France sont en vos mains. »

DUMEY (maire), VOSPELIERE-BAILLY, SIMON ROUS-SIN, GIRARD, LEBON, COUSIN [et 16 autres signatures].

(1) P.V., XXX, 3.

(2) B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> pluv. Mention dans *Mess. soir*, n° 521; *Audit. nat.*, n° 485; *J. Paris*, n° 386; *J. Sablier*, n° 1089; *J. Fr.*, n° 484.

(3) C 291, pl. 930, p. 8.

La société populaire, le directoire et le comité de surveillance du district de Tonneins (1) manifestent leur indignation contre les scélérats qui ont voulu assassiner le représentant du peuple Tallien, et demandent vengeance de cet attentat. Ils demandent encore que la Convention nationale laisse à Bordeaux, jusqu'à ce que cette commune soit totalement rendue à la liberté, les représentans du peuple Ysabeau et Tallien (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoi au comité de salut public.

11

Le conseil général, la société populaire et le comité de surveillance de la commune de Saint-Quirin (4), district de Sarrebourg, annoncent à la Convention nationale qu'ils célèbrent chaque décadi par des fêtes civiques qui remplissent les cœurs du saint amour de la Patrie. Ils demandent que le nom de Saint-Quirin, que porte leur commune, soit changé en celui de Vérité, ou de Cœurs-Francs (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6), et renvoi au comité de division.

[Saint Quirin, s. d.] (7)

« Représentants,

Depuis longtemps la Raison nous parle, sa voix n'est plus sans succès parmi nous. Nous célébrons chaque décade par des fêtes civiques, qui remplissent nos cœurs du saint amour de la patrie. Nous entendons ce jour-là le récit des belles actions que notre régénération fournit abondamment à l'admiration de la postérité. Nous faisons la lecture de nos travaux républicains qui nous causent toujours beaucoup de joie, nous honorons la mémoire des généreux martyrs de la liberté et nous tâchons de nous former à leur exemple. Nous acquérons des vertus, nous instruisons et nous surveillons. Voilà à quoi nous consacrons nos jours de repos.

Législateurs, le nom de St.-Quirin, que notre village porte, ne nous convient plus; il répugne à nos sentimens. Nous vous demandons l'autorisation de le changer en celui de Vérité dont nous voulons toujours écouter le langage ou bien en celui de Cœurs-Francs car les nôtres sont tels. »

A. JORDY (présid. de la Sté popul. et du Comité de surveillance), JUPIAN (maire), LIUILLIER, GERMAIN, Antoine GEORGIN, J. DINOT [et environ 55 autres signatures].

(1) Gironde.

(2) P.V., XXX, 3. Mention dans *C. Eg.*, n° 521; *M.U.*, XXXVI, 24.

(3) B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> pluv.

(4) Moselle.

(5) P.V., XXX, 4. Mention dans *C. Eg.*, n° 521; *M.U.*, XXXVI, 26; *J. Sablier*, n° 1089.

(6) B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> pluv.

(7) F<sup>in</sup> 1009, pl. 3, p. 1819.